



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 juillet 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Somalie

---

\* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1-4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5-97	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5-34	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	35-97	7
II. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	98-99	15
Annexe		
Composition of the delegation.....		27

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa onzième session du 2 au 13 mai 2011. L'examen concernant la Somalie a eu lieu à la 4<sup>e</sup> séance, le 3 mai 2011. La délégation somalienne était dirigée par Zahra Mohamed Ali Samantar, Ministre d'État au Cabinet du Premier Ministre du Gouvernement fédéral de transition de la République de Somalie et coordinatrice de la protection et des droits fondamentaux des enfants. À sa 8<sup>e</sup> séance, tenue le 5 mai 2011, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Somalie.
2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen concernant la Somalie, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Angola, Mexique et Thaïlande.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Somalie:
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/11/SOM/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/11/SOM/2);
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/11/SOM/3).
4. Une liste de questions établies à l'avance par la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Irlande, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse a été transmise à la Somalie par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La chef de la délégation a déclaré qu'on ne pouvait débattre de la situation des droits de l'homme et des difficultés de la Somalie sans bien comprendre la situation du pays et l'impasse politique dans laquelle il se trouve depuis plus de vingt ans. Cela fait en effet une vingtaine d'années que la Somalie est marquée par l'effondrement total de tous les services de base et des systèmes de gouvernance, y compris les institutions chargées de l'application de la loi.
6. Une certaine stabilité règne au Somaliland et dans le Puntland, ce qui se traduit par quelques progrès dans l'exercice des droits de l'homme. Cela tient principalement au fait que les clans locaux dominants utilisent l'influence de chefs traditionnels respectés pour faciliter la réconciliation, alors que dans les régions du sud et du centre, les seigneurs de la guerre se servent des chefs de clan pour rester au pouvoir.
7. La poursuite du conflit armé a provoqué la destruction totale des biens et des infrastructures dans le sud et le centre de la Somalie. Tous les progrès accomplis depuis l'indépendance sur la voie de l'édification d'une entité nationale unifiée ont été réduits à néant, la primauté du droit a volé en éclats et les Somaliens ont dû revenir au système traditionnel pour s'assurer la protection de leur clan.

8. Dans le même temps, cependant, les structures et institutions traditionnelles qui avaient permis à bon nombre de générations de maintenir la cohésion sociale par le biais des relations de parenté, des mariages, des codes sociaux de conduite et du «Xeer» (droit coutumier somalien) ont été affaiblies par l'introduction d'un système moderne et centralisé de gouvernement. Ainsi, lorsque les institutions de l'État moderne se sont effondrées, les institutions traditionnelles n'étaient plus en mesure d'assumer à nouveau le rôle qui avait jadis été le leur.

9. Tout le système étatique est à reconstruire. Le principal défi que le Gouvernement somalien doit relever est l'harmonisation entre le cadre traditionnel et l'État moderne, ce qui suppose notamment l'harmonisation entre le droit islamique authentique, le droit coutumier somalien et le droit moderne.

10. En 2004, les Somaliens ont adopté la Charte fédérale de transition à l'issue des pourparlers de paix qui avaient eu lieu au Kenya entre 2002 et 2004 à l'initiative de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Depuis sa réinstallation en Somalie en 2005, le Gouvernement fédéral de transition se heurte à l'opposition de groupes armés.

11. La situation en Somalie ne se prête guère à l'approche habituelle de l'Examen périodique universel (EPU) qui consiste généralement à dresser un bilan des résultats obtenus dans le domaine des droits de l'homme par un gouvernement en situation normale. Tel n'est pas le cas en Somalie. Le Gouvernement fédéral de transition a quotidiennement affaire à des violations des droits de l'homme qui ne sont pas de son propre fait. Sa capacité de protéger les citoyens est très limitée, en particulier dans les zones qui échappent à son autorité directe. Les populations des territoires contrôlés par Al-Shabaab, par exemple, subissent de graves violations des droits de l'homme telles que des exécutions sommaires et extrajudiciaires, des actes de torture et d'autres peines inhumaines et dégradantes, notamment des amputations et des coups de fouet.

12. La Charte fédérale de transition prévoit en son chapitre 5 la protection des droits et libertés fondamentaux du peuple somalien. L'article 14 dispose que la République somalienne reconnaît et fait respecter tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie.

13. La Charte fédérale de transition garantit les droits de résider, travailler et circuler librement dans tout le pays, d'organiser ou de former des entités politiques, syndicales, professionnelles ou sociales conformément à la loi ou de s'y affilier, de voter à partir de 18 ans et de se porter candidat à tout poste électif vacant. En outre, la Charte interdit toute immixtion dans les communications personnelles et garantit, entre autres, l'égalité devant la loi, les droits à la vie, à la liberté de la personne et à la sécurité, les droits relatifs aux procédures judiciaires et au travail, le droit de réunion et la liberté de faire grève, la liberté d'information et des médias, le droit de constituer des partis politiques et le droit de créer des organisations sociales, ainsi que les droits à l'asile politique, à l'éducation, à la protection de la famille et à la protection sociale.

14. Le chapitre 9 de la Charte fédérale de transition définit le mandat et les attributions de l'appareil judiciaire fédéral. La Charte reconnaît l'indépendance du pouvoir judiciaire dans l'exercice de ses fonctions et la séparation des trois pouvoirs – judiciaire, législatif et exécutif.

15. Le Parlement fédéral de transition a créé, entre autres, les commissions ci-après: Commission constitutionnelle fédérale; Commission nationale pour la réconciliation; Commission nationale pour le rétablissement de la propriété publique et privée et l'inscription des biens dans les registres fonciers; Commission pour le désarmement et la démobilisation; Commission pour le relèvement économique; Commission pour le

règlement des litiges portant sur les terres et les biens; Commission nationale de réinstallation; et Commission olympique somalienne.

16. En vertu de son article 71, la Charte fédérale de transition a force de loi dans l'attente de l'éventuelle entrée en vigueur de la Constitution fédérale nationale, la Constitution somalienne de 1960 et les autres textes de loi nationaux s'appliquant pour toutes les questions qui ne sont pas visées par la Charte et ne sont pas incompatibles avec elle.

17. La Somalie est signataire d'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a signé la Convention relative aux droits de l'enfant en mai 2002 et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en septembre 2005.

18. L'article 16 de la Charte fédérale de transition reconnaît le droit à la vie et dispose que nul ne sera privé de sa vie. Pour autant, le droit à la vie est souvent bafoué du fait des attaques aveugles et délibérées, qui font des victimes parmi les civils, et des attentats-suicide à la bombe et autres attaques d'Al-Shabaab.

19. Le Code pénal somalien interdit les «préjudices corporels», les «préjudices corporels graves» et les «préjudices corporels gravissimes» et l'islam interdit aussi les mutilations génitales féminines. Toutefois, les mutilations génitales féminines sont répandues en Somalie, quasiment toutes les femmes et les filles somaliennes étant soumises à cette pratique néfaste.

20. L'article 20 de la Charte fédérale de transition garantit la liberté de la presse et des médias indépendants, et le droit de chacun d'exprimer librement son opinion de quelque manière que ce soit, sous réserve des restrictions prévues par la loi dans l'intérêt de la moralité et de la sécurité publique.

21. Les denrées alimentaires ont toujours été un bien rare en Somalie, mais les sécheresses actuelles sont venues aggraver encore la situation. Le manque d'eau dans la plupart des régions de Somalie met en danger la vie de plusieurs millions de personnes. Le besoin de nourriture pousse les gens à venir chercher un moyen de subsistance dans les camps de personnes déplacées surpeuplés. La situation est bien pire dans les zones tenues par Al-Shabaab.

22. Selon la Charte fédérale de transition, l'éducation est un droit élémentaire pour tous les citoyens somaliens et tous les citoyens ont droit à l'enseignement primaire et secondaire gratuit.

23. État partie aux Conventions de Genève du 12 août 1949, la Somalie est liée par les règles du droit international humanitaire applicables aux conflits armés non internationaux.

24. Le conflit en Somalie a été marqué par un recours généralisé et systématique aux enfants soldats. Le Gouvernement n'a pas pour politique de recruter des enfants ou de permettre leur recrutement dans ses forces armées et il est résolu à mettre fin à cette pratique en Somalie.

25. La guerre civile en Somalie a été dévastatrice sur le double plan humain et matériel. Gérer l'héritage des atrocités passées et s'atteler à la justice et à la réconciliation est non seulement un impératif politique mais aussi une nécessité sociale.

26. La Somalie est actuellement en butte à des problèmes majeurs et complexes, entre autres la pauvreté, la sécheresse, l'insécurité aggravée par l'absence d'institutions pleinement fonctionnelles, notamment dans le domaine de l'application des lois. Pour relever ces défis et surmonter ces contraintes, le Gouvernement a lancé des initiatives appropriées notamment dans les domaines suivants: santé; éducation; eau; institutions chargées de faire respecter le droit; police; système judiciaire; services pénitentiaires;

transition vers une nouvelle Somalie fondée sur les droits de l'homme; plan d'action pour les droits de l'homme.

27. Le Gouvernement a pleinement connaissance de toutes les recommandations formulées par l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie. Une mission internationale conjointe d'évaluation avec la participation des autorités somaliennes aux niveaux national et sous-national est requise pour évaluer les besoins de la Somalie en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités.

28. La lenteur des processus décisionnels au sein de l'Organisation des Nations Unies est telle que des progrès restent à faire en dépit des quatre résolutions importantes adoptées par le Conseil des droits de l'homme et des résultats du dialogue novateur séparé organisé pour la Somalie à Genève le 29 septembre 2010. Il faudrait que le HCDH s'assure que plus rien ne fait obstacle à la mise en œuvre des diverses propositions qu'il a formulées par le passé concernant l'assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement fédéral de transition en appelle à tous les pays frères, amis et de bonne volonté pour qu'ils mettent en œuvre rapidement et concrètement une coopération bilatérale dans le cadre juridique des résolutions qui ont été adoptées par le Conseil des droits de l'homme et ont joui d'un consensus sans précédent.

29. La chef de la délégation s'est félicitée du fait qu'une représentante du Puntland fasse partie de la délégation somalienne et lui a donné la parole.

30. La représentante a réaffirmé la ferme détermination du Puntland à collaborer étroitement à la mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe de travail. Depuis plus d'une douzaine d'années, le Puntland est à l'avant-garde de l'action menée pour préserver l'unité, l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Somalie tout en instaurant la paix et la stabilité au Puntland. Au cours de cette période, il a établi des structures politiques qui lui ont permis de gérer pacifiquement trois changements de pouvoir, de fournir les services essentiels et d'accueillir des centaines de milliers de personnes déplacées en provenance des autres régions de la Somalie, ainsi que des travailleurs migrants originaires des pays voisins.

31. La piraterie en Somalie constitue une menace à la sécurité des transports maritimes internationaux depuis la deuxième phase de la guerre civile somalienne. La pauvreté et le chômage font rage en Somalie. Selon les estimations de la Banque mondiale, plus de 40 % des Somaliens vivent dans l'extrême pauvreté (moins d'un dollar par jour) et près de 75 % des ménages vivent avec moins de deux dollars des États-Unis par jour. Environ deux tiers des jeunes Somaliens sont au chômage.

32. Après l'effondrement du régime de Siyad Barre en 1991, des chalutiers étrangers ont commencé à franchir la limite des eaux territoriales somaliennes pour y pratiquer une pêche illégale, non déclarée et non réglementée, y compris dans la zone des 12 milles marins. Ces chalutiers pirates étrangers empiètent sur les zones de pêche artisanale au large de la côte nord-est de la Somalie. La pêche illégale, non déclarée et non réglementée que pratiquent ces pirates dans les eaux somaliennes est passée sous silence, ce qui illustre à quel point la communauté internationale méconnaît la situation et fait preuve de partialité et met en lumière le caractère inadapté des solutions proposées pour tenter de lever la menace que pose la piraterie.

33. Le Puntland est à l'avant-garde de la guerre contre la piraterie. Plus de 280 pirates y sont actuellement emprisonnés. Les autorités ont élaboré une loi d'exception qui prévoit de graves sanctions pour les pirates capturés. Il existe des solutions simples et moins coûteuses pour régler le problème de la piraterie, elles consistent notamment à: financer et appuyer les mesures en faveur de la gouvernance au Puntland et la réhabilitation et la réinsertion socioéconomique des jeunes; interdire le paiement de rançons par les navires marchands; organiser des opérations conjointes de sauvetage des otages et de saisie des navires aux

mains des pirates; assurer des patrouilles régulières de gardes-côtes régionaux pour surveiller la zone économique exclusive somalienne; mettre l'action des forces navales au service des intérêts commerciaux de la Somalie en organisant des patrouilles et en remettant sur pied l'industrie de la pêche et les transports maritimes qui faisaient autrefois la richesse des zones concernées.

34. En temps de guerre, les femmes subissent toutes sortes d'actes de violence et de harcèlement, tout en étant contraintes de s'acquitter de leurs obligations sociales. Principales victimes de la guerre, les femmes pourraient jouer un rôle absolument déterminant dans la consolidation de la paix. Le Ministère des femmes et de la famille est parvenu à organiser un dialogue de paix entre toutes les Somaliennes, y compris dans le Somaliland, parmi la diaspora et dans d'autres pays somaliphones. Le lancement de l'initiative «Somaliennes sans frontières» pour la paix et la promotion et la protection des droits fondamentaux est un des sujets abordés dans le cadre de cet important dialogue. Bien que les Somaliennes aient été présentes tout au long du processus de paix, leur participation n'a pas toujours été reconnue ni récompensée. Leurs efforts doivent être reconnus et honorés.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

35. Au cours du dialogue, 55 délégations ont fait des déclarations. Les déclarations qui, faute de temps, n'ont pas pu être prononcées pendant le dialogue seront publiées sur l'Extranet de l'EPU lorsqu'elles seront disponibles<sup>1</sup>. Les recommandations formulées au cours du dialogue sont reproduites au chapitre II du présent rapport.

36. L'Arabie saoudite a constaté que, bien que la Charte fédérale de transition consacre le respect des droits de l'homme, la sécurité et les institutions publiques devaient encore être renforcées pour promouvoir les droits de l'homme. L'Arabie saoudite a appelé l'attention sur la complexité des difficultés auxquelles se heurtait la Somalie, notamment en matière de sécurité, de pauvreté, de chômage, d'éducation et de capacités des institutions de l'État, et a formulé des recommandations.

37. L'Inde a pris acte des difficultés que le Gouvernement rencontre sur la voie du plein respect des droits fondamentaux de sa population et des efforts qu'il déploie pour élargir le système de prestation de services publics. Elle a pris note de la volonté du Gouvernement de mettre fin aux mutilations génitales féminines et de modifier le Code pénal pour interdire cette pratique. Elle a rappelé que la communauté internationale se devait de venir en aide à la Somalie.

38. L'Algérie a rappelé les problèmes créés par le conflit en Somalie, notamment la piraterie, la pêche illégale, le rejet dans les eaux territoriales de déchets toxiques et la sécheresse. Elle espérait que le Gouvernement parviendrait à la réconciliation nationale et estimait que l'action menée pour améliorer la situation des droits de l'homme devait s'inscrire dans le cadre d'une solution globale à la crise. Elle a, une nouvelle fois, souhaité que les activités des organismes des Nations Unies soient transférées vers des lieux sécurisés en Somalie. L'Algérie a formulé des recommandations.

39. Oman a pris note de l'impact du conflit sur la situation interne en Somalie, notamment sur le plan socioéconomique. L'examen de la Somalie ne s'était pas déroulé dans des circonstances ordinaires. En dépit des difficultés auxquelles il était confronté, le

<sup>1</sup> Équateur, Éthiopie, Iraq, Kirghizistan, Ouganda, Pologne, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Zimbabwe et Saint-Siège.

Gouvernement somalien s'efforçait de reconstruire les institutions. Oman a formulé des recommandations.

40. La Hongrie a félicité le Gouvernement de son intention d'améliorer la protection des droits des enfants, en particulier les enfants soldats. Elle était préoccupée par les informations selon lesquelles des enfants étaient enrôlés dans les forces armées nationales et par celles indiquant que les personnes déplacées ne bénéficiaient souvent d'aucune aide pour subvenir à leurs besoins les plus essentiels. Elle regrettait que le rapport national n'aborde pas le sujet de la situation difficile des femmes. La Hongrie a formulé des recommandations.

41. Le Canada a reconnu la complexité de la situation des droits de l'homme en Somalie et pris acte de l'engagement que le Gouvernement avait pris de reconstruire l'État sur le socle des droits de l'homme et du droit international humanitaire. En achevant l'élaboration de la Constitution fédérale, la Somalie donnerait la preuve de sa volonté d'y inscrire les droits de l'homme. Le Canada a formulé des recommandations.

42. Bahreïn s'est félicité des efforts entrepris dans les domaines de la santé, de l'éducation et du respect de la légalité, ainsi que de la sensibilisation aux droits de l'homme. Il a constaté que certains obstacles ne pourraient être surmontés que si toutes les parties conjuguait leurs efforts et engageaient un dialogue constructif. Bahreïn a invité toutes les parties à œuvrer en faveur de la paix et du respect des obligations que leur impose le droit international des droits de l'homme. Il s'est enquis des mesures prises pour sensibiliser l'opinion aux droits de l'homme en Somalie.

43. L'Autriche a demandé au Gouvernement de remplir ses obligations en matière de droits de l'homme dans le territoire qu'il contrôle. Elle était préoccupée par la culture d'impunité qui régnait dans le pays et par la répression dont était victime la presse indépendante. Elle a appelé toutes les parties à cesser le pilonnage aveugle des zones à forte densité de population. Elle a pris acte de la nomination par le Gouvernement d'un interlocuteur désigné avec le système des Nations Unies pour la question du recrutement d'enfants dans les forces armées. L'Autriche a formulé des recommandations.

44. La France a constaté que le Gouvernement envisageait d'établir un moratoire sur la peine de mort et demandé un complément d'information à ce sujet. Elle s'est enquis des mesures prises pour faciliter l'accès à la justice et rendre celle-ci plus indépendante ainsi que pour garantir des conditions de détention conformes aux normes internationales, en particulier pour les femmes et les enfants. Elle a salué l'intention exprimée par le Gouvernement de signer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de modifier le Code pénal pour interdire les mutilations génitales féminines. La France a formulé des recommandations.

45. Les Émirats arabes unis ont pris note des efforts consentis par le Gouvernement pour protéger les droits de l'homme en dépit des difficultés rencontrées et estimé que le cadre institutionnel devait encore être renforcé. Ils ont salué la volonté du Gouvernement de promouvoir le respect de la loi et l'action qu'il mène pour instaurer la paix. Ils ont insisté sur la nécessité de centrer les efforts sur le renforcement des institutions, par le biais de l'assistance technique, comme prévu dans les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme.

46. La Thaïlande a accueilli avec satisfaction les efforts que déploie le Gouvernement fédéral de transition en matière de protection des droits de l'homme malgré les difficultés rencontrées lors de la reconstruction de l'État. Elle s'est enquis de l'application de la résolution 15/28 du Conseil de sécurité sur l'assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme. Elle s'est déclarée préoccupée par la faiblesse du système de justice et par les attaques menées par les pirates au large des côtes somaliennes. La Thaïlande a formulé des recommandations.

47. Djibouti a pris note des difficultés liées au rétablissement de l'état de droit après vingt ans de conflit. Il a déploré le recrutement forcé d'enfants dans les zones contrôlées par Al-Shabaab et félicité le Gouvernement des mesures prises pour résoudre ce problème. La Somalie devait adopter une démarche intégrée et bénéficier de l'aide financière, technique et politique de la communauté internationale pour instaurer la paix et la sécurité.

48. Le Koweït a pris acte des efforts que déploie le Gouvernement pour reconstruire les institutions et assurer l'accès de la population aux services de base, tels que la santé et l'éducation. Néanmoins, les droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale ne pouvaient pas être respectés tant que ne serait pas garanti le droit à la vie de la population somalienne, que le Gouvernement s'efforçait de protéger. Le droit à la vie était menacé par les attaques violentes menées par les groupes armés dont les victimes étaient souvent des civils. Le Koweït a formulé des recommandations.

49. La Suisse a déploré les graves violations du droit international signalées quotidiennement en Somalie, y compris des exécutions sommaires et des exécutions extrajudiciaires; des traitements cruels et inhumains, tels que la flagellation et l'amputation; le mariage forcé; l'utilisation de civils en tant que boucliers humains et les menaces proférées à l'encontre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. La Suisse a formulé des recommandations.

50. Le Japon s'est félicité de l'amélioration de la situation sur le plan de la sécurité publique dans les zones urbaines de Mogadiscio et de la rédaction de la Constitution. Le Gouvernement fédéral de transition devait instaurer l'état de droit en coopération avec la communauté internationale et œuvrer à la réforme de la législation nationale. Le Japon a fait part de ses préoccupations face aux violations des droits de l'homme commises à l'égard des femmes et des enfants. Le Japon a formulé des recommandations.

51. Israël s'est déclaré préoccupé par les informations faisant état du manque d'eau salubre, de services de santé de base, de mécanismes judiciaires indépendants, de voies de recours et de sanctions à l'égard des auteurs de violences sexuelles en Somalie. Il a également fait part de ses préoccupations concernant les zones contrôlées par les groupes d'insurgés. Israël a prié instamment la communauté internationale de fournir son assistance au Gouvernement fédéral de transition et a formulé des recommandations.

52. L'Irlande a exhorté la Somalie à accorder une importance particulière à l'établissement d'un système de justice opérationnel. Elle a pris note de l'engagement de la Somalie à inscrire les principes des droits de l'homme dans la Constitution. Elle s'est déclarée préoccupée par les nombreuses allégations selon lesquelles toutes les parties recruteraient des enfants comme soldats. Elle s'est enquis des mesures prises pour améliorer l'accès des acteurs humanitaires et des organismes d'aide à l'ensemble du territoire somalien et pour faire en sorte qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne soit recruté dans les forces armées ou la police. L'Irlande a formulé des recommandations.

53. La Slovaquie s'est dite préoccupée par les informations concernant la pratique du travail des enfants, notamment des cas d'enfants soldats et de mendiants. Elle a félicité le Gouvernement d'avoir garanti l'accès à l'éducation gratuite à Mogadiscio pour la première fois depuis 1991, tout en regrettant que les taux de scolarisation demeurent faibles. La Slovaquie a déploré les cas de discrimination et de violence à l'égard des femmes, y compris les mutilations génitales féminines. La Slovaquie a formulé des recommandations.

54. L'Égypte a pris note des conséquences que le conflit prolongé avait pour la Somalie et a exprimé l'espoir que toutes les parties œuvrent de concert au retour à la stabilité, comme prévu dans l'accord signé lors de la Conférence d'Istanbul en mai 2010 et dans l'Accord de paix de Djibouti. Elle a salué l'annonce par le Gouvernement de son intention d'envisager d'adhérer aux accords internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'Égypte a souligné l'importance de l'assistance internationale et formulé des recommandations.

55. L'Azerbaïdjan a pris note des efforts consentis par la Somalie pour renforcer ses capacités et assurer les services de base. Il a pris acte de l'intention de la Somalie de ratifier un certain nombre d'instruments internationaux, dont la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a souligné que l'assistance de la communauté internationale était indispensable pour aider la Somalie à relever les défis institutionnels et opérationnels auxquels elle était confrontée. Il a accueilli avec satisfaction l'engagement pris par la Somalie de mettre fin au recrutement d'enfants soldats. L'Azerbaïdjan a formulé des recommandations.

56. L'Indonésie a pris note avec satisfaction de la coopération que la Somalie entretenait avec les mécanismes des Nations Unies chargés des questions relatives aux droits de l'homme, notamment s'agissant des visites de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie. L'Indonésie a pris acte des défis auxquels la Somalie se heurtait après une guerre civile prolongée et a formulé des recommandations.

57. L'Allemagne a salué les progrès accomplis par la Somalie en matière de droits de l'homme, notamment la rédaction de la Constitution en 2010. Elle a demandé des informations sur la position du Gouvernement fédéral de transition au sujet des mutilations génitales féminines. La violence sexiste demeurait un sujet de préoccupation et l'état de droit était encore précaire. L'Allemagne a formulé des recommandations.

58. Le Yémen a fait observer que la présence d'une femme à la tête de la délégation somalienne illustre bien la position de la Somalie à l'égard des femmes. Il a souligné combien il importait d'appliquer les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme au sujet de la Somalie. Il s'est enquis des efforts déployés par le Gouvernement, en coopération avec la communauté internationale, pour réduire le nombre de réfugiés fuyant vers les pays voisins, tels que le Yémen. Le Yémen a formulé des recommandations.

59. La Palestine a pris note de l'action menée par le Gouvernement pour protéger les droits de l'homme et en faire la pierre angulaire de la période de transition que traverse la Somalie, notamment par la formation et la sensibilisation. À cet égard, la Palestine a demandé au Haut-Commissariat d'exposer les raisons pour lesquelles les quatre résolutions adoptées par le Conseil sur cette question n'avaient pas été appliquées et estimé qu'il fallait redoubler d'efforts aux fins de leur application. La Palestine a exhorté la communauté internationale à fournir une assistance financière pour les activités envisagées en vue d'améliorer la situation en Somalie.

60. Le Portugal s'est félicité des efforts déployés par le Gouvernement aux fins de la reconstruction de l'État tout en faisant part de sa vive préoccupation face aux violations flagrantes des droits de l'homme en Somalie, notamment la violation du droit à la vie dans les territoires contrôlés par Al-Shabaab. Il s'est enquis des mesures prévues par le Gouvernement à cet égard. Le Portugal a formulé des recommandations.

61. L'Uruguay a pris acte de la complexité de la situation en Somalie et a réaffirmé l'importance de la coopération internationale pour appuyer l'action menée à l'échelle nationale en faveur du processus de paix, de la transition politique et de la réconciliation nationale en tant que fondement du développement socioéconomique. L'Uruguay a jugé préoccupante la situation des enfants et des femmes et a formulé des recommandations.

62. Le Danemark a fait part de ses préoccupations au sujet des violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme dans le sud et le centre de la Somalie, tout en reconnaissant les difficultés que devait surmonter la Somalie pour résoudre ce problème. Il s'est également dit préoccupé par le fait que les parties au conflit aient systématiquement empêché les journalistes de faire leur métier et que de nombreux journalistes aient été contraints à l'exil sous la menace de violations de leurs droits fondamentaux. Le Danemark a formulé des recommandations.

63. Le Mexique a reconnu les défis auxquels se heurtait la Somalie et s'est félicité des efforts qu'elle déployait pour les surmonter, notamment en vue de consolider les institutions de l'État et d'achever les consultations relatives à l'adoption d'une Constitution. Le Mexique a fait des recommandations et invité la communauté internationale des donateurs à se mobiliser pour agir sur le terrain, en particulier dans le domaine de la sécurité.

64. Le Pakistan a estimé que la communauté internationale devait impérativement appuyer les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre fin au conflit. Il a accueilli avec satisfaction l'engagement pris par le Gouvernement d'améliorer le niveau de vie de la population en fournissant des services d'éducation et de santé. Il a exprimé l'espoir que le processus d'élaboration de la Constitution, qui avait démarré dans des circonstances difficiles, s'achève prochainement. Le Pakistan a formulé des recommandations.

65. Les États-Unis d'Amérique ont déploré les victimes civiles et l'utilisation d'enfants soldats par toutes les parties au conflit; les informations faisant état d'exécutions sommaires; les mariages forcés de jeunes enfants; la discrimination fondée sur les convictions et pratiques religieuses et la prévalence du travail des enfants. Ils ont salué les efforts consentis par le Gouvernement pour créer une commission chargée de mettre fin au recrutement d'enfants soldats et demandé des informations actualisées sur l'action menée dans ce domaine. Les États-Unis d'Amérique ont formulé des recommandations.

66. La République islamique d'Iran a fait observer que la situation en Somalie ne se prêtait guère à l'approche habituelle de l'Examen périodique universel qui consistait généralement à dresser un bilan des résultats obtenus dans le domaine des droits de l'homme par un gouvernement en situation normale, alors que le Gouvernement fédéral de transition avait affaire à des violations des droits de l'homme qui n'étaient pas de son propre fait. Dans cette période cruciale, la communauté internationale devait absolument continuer de financer toutes les activités pertinentes des organismes des Nations Unies. La République islamique d'Iran a formulé des recommandations.

67. La délégation somalienne a répondu à un certain nombre de questions. Elle n'envisageait pas de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, mais envisageait de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif. La procédure de recours individuel prévue par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques devait être examinée plus avant. La Somalie n'adresserait pas d'invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, mais envisagerait d'inviter la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes. En sa qualité de signataire des Conventions de Genève de 1949, la Somalie avait l'obligation de respecter le droit international humanitaire.

68. La Somalie avait besoin de l'assistance de juristes internationaux pour former les forces de sécurité au respect des droits de l'homme et pour réformer le Code pénal. Les principes de proportionnalité, de distinction et de précaution devaient être respectés dans la conduite des opérations militaires.

69. La Somalie envisageait d'ériger les mutilations génitales féminines en infraction pénale inscrite dans le Code pénal. Plus généralement, le Gouvernement était résolu à s'attaquer au problème de la violence à l'égard des femmes.

70. S'agissant des enfants soldats, le Comité de haut niveau avait publié des directives très strictes pour lutter contre ce phénomène. Bien que le Comité n'ait pas trouvé d'éléments attestant la présence d'enfants soldats dans l'armée, il a décidé que tout enfant trouvé parmi les forces de sécurité devait être libéré immédiatement.

71. Le Gouvernement avait donné aux forces de sécurité des instructions pour assurer la protection des journalistes et était déterminé à réviser sa législation sur les médias pour la rendre conforme à ses obligations internationales.

72. L'islam devait être la religion de l'État et la charia le fondement de son système juridique.

73. Le Gouvernement envisageait également de déclarer un moratoire sur la peine de mort, d'établir une commission indépendante des droits de l'homme et d'accorder une large amnistie pour favoriser la réconciliation. Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité seraient cependant exclus de toute amnistie. La seule façon de mettre fin à la culture d'impunité était d'appliquer le principe de responsabilité. Le Gouvernement sollicitait l'assistance du Haut-Commissariat et de tout pays volontaire.

74. La Belgique s'est déclarée préoccupée par l'application de la peine de mort et par la discrimination à l'égard des femmes. Elle a demandé au Gouvernement de décrire les mesures prises pour augmenter le nombre de femmes au Parlement et favoriser la participation des femmes aux négociations de paix. Elle s'est également dite préoccupée par la pratique des mutilations génitales féminines. Elle a demandé comment le Gouvernement pouvait assurer la protection des journalistes et si la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pouvait appuyer les efforts en ce sens. La Belgique a formulé des recommandations.

75. L'Australie a condamné les attaques aveugles contre des civils, en particulier les opérations des groupes d'insurgés, particulièrement Al-Shabaab, coupables de violations des droits de l'homme, notamment le recrutement d'enfants soldats, des actes de torture et des violations de la liberté de la presse. Bien que consciente des difficultés, l'Australie a exhorté le Gouvernement fédéral de transition à faire en sorte que ses forces respectent les droits de l'homme et les obligations découlant du droit humanitaire. L'Australie a fait des recommandations.

76. L'Argentine a pris note des défis auxquels la Somalie était confrontée et a formulé des recommandations.

77. Les Pays-Bas ont rappelé le contexte historique difficile de la situation en Somalie et félicité le Gouvernement de s'être prêté à l'EPU. Ils ont manifesté leur inquiétude face aux cas de violence familiale et pris note de la volonté du Gouvernement de modifier le Code pénal pour interdire les mutilations génitales féminines. Ils se sont déclarés préoccupés par la situation en matière de liberté de la presse et de liberté d'expression. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

78. L'Italie s'est inquiétée des cas de violence contre les civils. Elle s'est félicitée de l'engagement du Gouvernement en faveur du respect des droits de l'homme. Elle a estimé que le Gouvernement devait redoubler d'efforts, en coopération avec les autorités régionales, pour instaurer l'état de droit, lutter contre la corruption et l'impunité, et s'atteler à la réconciliation nationale. Elle a invité la communauté des donateurs et le système des Nations Unies à prêter assistance à la Somalie. L'Italie a fait des recommandations.

79. Les Philippines ont pris acte des difficultés auxquelles se heurtait le Gouvernement et insisté sur le fait que la communauté internationale devait renforcer son soutien. Elles se sont félicitées de l'intention du Gouvernement de ratifier les instruments de base relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et d'envisager d'établir un moratoire sur la peine de mort. Les Philippines ont manifesté leur inquiétude au sujet des cas fréquents de piraterie au large des côtes somaliennes et formulé des recommandations.

80. La Norvège a condamné tout recrutement forcé d'enfants. Elle s'est félicitée de la signature par le Gouvernement de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a préconisé le renforcement de la présence internationale en Somalie en 2011. La Norvège a fait des recommandations.

81. L'Espagne s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que la Somalie soit en guerre civile depuis 1991. Le règlement de cette situation dramatique passait par le lancement d'un processus de paix, la transition politique et la recherche entre les parties de l'harmonie indispensable au développement socioéconomique. L'Espagne a formulé des recommandations.

82. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est déclaré préoccupé par l'incidence pour les civils de la poursuite des combats et a invité le Gouvernement à rechercher les moyens d'éviter dans toute la mesure du possible les tirs aveugles. Il a exhorté toutes les parties à protéger les droits des personnes déplacées. Il s'est félicité de l'intention du Gouvernement de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant et a exprimé l'espoir que la Somalie respecte son engagement à couper tout lien avec la pratique des enfants soldats, et facilite l'accès des femmes à la justice. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a formulé des recommandations.

83. Le Brésil a fait observer que toute solution durable à la crise prolongée en Somalie devait allier la sécurité et la stabilité à la réconciliation, à la reconstruction, à la relance économique et au renforcement des capacités. Il a également fait observer que la décision unilatérale du Gouvernement de prolonger son mandat avait suscité de vives réactions. Il s'est félicité de l'ouverture d'écoles et a fait part de son inquiétude au sujet des mutilations génitales féminines. Le Brésil a formulé des recommandations.

84. La Suède a pris note des difficultés que les organismes d'aide avaient à accéder aux personnes dans le besoin vivant dans un environnement dangereux et a insisté sur la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire. Elle a demandé si la Somalie avait pris des mesures pour établir une commission indépendante des droits de l'homme et quel était l'état d'avancement du processus. La Suède a formulé des recommandations.

85. Le Maroc a observé que l'instabilité prolongée en Somalie avait fait obstacle à la pleine protection des droits de l'homme. Il a souligné qu'il incombait à la communauté internationale de fournir son assistance. L'EPU donnait au Conseil l'occasion de contribuer aux efforts menés en ce sens. Le Maroc a appelé l'attention sur les difficultés relatives à la sécurité, aux personnes déplacées et aux enfants soldats, ainsi qu'à l'accès à la santé, à l'éducation et à l'eau potable. Le Maroc a formulé des recommandations.

86. Le Chili a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par la Somalie pour lutter contre la piraterie et les initiatives prises pour renforcer l'état de droit. Il s'est dit préoccupé par la crise humanitaire et l'insécurité auxquelles était confrontée la Somalie. Il a souligné que la communauté internationale devait donner suite à la demande d'assistance formulée par la Somalie. Le Chili a fait des recommandations.

87. Le Soudan a pris note des recommandations présentées par l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie et a déclaré qu'une mission internationale conjointe d'évaluation était nécessaire pour évaluer les besoins en matière d'assistance technique. Le Soudan a demandé au Conseil d'accélérer le processus de prise de décisions pour appliquer ses quatre résolutions concernant la Somalie et a prié tous les États Membres de soutenir l'action menée par la Somalie en faveur de la réconciliation, de la paix, de la stabilité et du développement.

88. Le Nigéria a pris note des efforts consentis par le Gouvernement pour rédiger une nouvelle Constitution. Conscient de la nécessité de tout mettre en œuvre pour parvenir à la réconciliation nationale, il s'est félicité de l'initiative prise par le Gouvernement aux fins de la création d'une Commission de réconciliation nationale. Le Nigéria a formulé une recommandation.

89. Le Nicaragua a accueilli avec satisfaction le rapport national de la Somalie axé sur les structures de transition. Le conflit armé avait fait obstacle au développement de la Somalie et il fallait comprendre les difficultés auxquelles le pays était confronté. La Somalie devait tirer parti de la coopération que pouvait lui fournir le Conseil pour l'aider à consolider et stabiliser ses cadres juridique et institutionnel et à faire face efficacement aux situations de vulnérabilité.

90. La Slovaquie a reconnu les graves difficultés auxquelles la Somalie se heurtait depuis une vingtaine d'années en raison du conflit. Elle s'est dite préoccupée par le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le conflit et par le sort des personnes déplacées et des réfugiés, ainsi que par l'ampleur des déplacements causés directement par le conflit. La Slovaquie a formulé des recommandations.

91. La Turquie a pris note du cadre juridique relatif à la protection des droits de l'homme établi dans la Charte fédérale de transition et des engagements pris à l'occasion de la mise au point de la nouvelle Constitution fédérale. Elle s'est félicitée de la création de la Commission de réconciliation. Elle a encouragé le Gouvernement à centrer ses efforts sur la réouverture des écoles et le renforcement des services médicaux, les politiques relatives à la peine de mort, les mutilations génitales féminines et les enfants soldats. La Turquie a formulé des recommandations.

92. L'Afrique du Sud, reconnaissant que le rapport de la Somalie avait été préparé dans des circonstances difficiles, s'est félicitée du fait qu'il rende compte des difficultés rencontrées. Elle a encouragé la communauté internationale à fournir une assistance technique à la Somalie pour l'aider à faire face à ces difficultés. Elle s'est déclarée préoccupée par les conséquences de la situation en Somalie pour l'Afrique de l'Est et a estimé que le règlement du conflit devait rester la priorité du Gouvernement. L'Afrique du Sud a formulé une recommandation.

93. La Malaisie a constaté que, pour la Somalie, la voie vers la démocratie était parsemée d'obstacles de taille, tels que la précarité des conditions de sécurité, la faiblesse de l'état de droit, la pauvreté et les problèmes humanitaires. Elle a estimé que le Gouvernement devait impérativement venir à bout des querelles internes et accorder une plus grande attention aux principes du droit international des droits de l'homme. La Malaisie a formulé des recommandations.

94. Le Bangladesh a insisté sur le fait que le renforcement des capacités et la disponibilité de l'assistance devaient recevoir une attention particulière dans le cadre de l'EPU concernant la Somalie. Il restait encore des efforts à faire pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, notamment s'agissant des mutilations génitales féminines. Les organismes des Nations Unies et les parties prenantes devaient fournir à la Somalie une assistance technique et des services de formation. Le Bangladesh a formulé des recommandations.

95. Cuba a fait observer qu'il était difficile d'appliquer à la Somalie le cadre général de l'EPU. Il a fait remarquer que le Gouvernement ne contrôlait qu'une partie du pays et ne pouvait exercer son autorité au Somaliland et au Puntland. Il a déclaré que le conflit armé avait également un impact sur le territoire contrôlé par le Gouvernement et a souligné que le conflit était ancré dans le passé colonial de la Somalie. Il s'est déclaré préoccupé par la faim, la pénurie de nourriture et la sécheresse, ainsi que par la situation sur les plans de la santé et de l'éducation. Cuba a formulé une recommandation.

96. La Chine s'est félicitée de l'importance que le Gouvernement attachait à la protection des droits de l'homme, comme en témoignaient les efforts qu'il déployait pour créer un climat propice au respect des droits de l'homme et sa détermination à prendre des mesures concrètes pour protéger les droits des enfants, des groupes minoritaires et des personnes handicapées. La Chine comprenait les difficultés rencontrées par le Gouvernement et espérait que la communauté internationale accorderait au pays l'assistance nécessaire dans le domaine des droits de l'homme.

97. Le Costa Rica s'est déclaré préoccupé par la situation des droits de l'homme en Somalie, en particulier s'agissant des femmes et des filles, et par toutes les violations commises du fait de la faiblesse des institutions, de l'absence d'état de droit et du climat d'impunité. Il a affirmé que la communauté internationale devait redoubler d'efforts pour faciliter la mise en place d'institutions ayant autorité sur l'ensemble du territoire et a invité les donateurs à appuyer ces efforts. Le Costa Rica a formulé des recommandations.

## II. Conclusions et/ou recommandations

98. **Les réponses de la Somalie aux recommandations formulées lors du dialogue figureront dans le rapport final qui sera adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa dix-huitième session, en septembre 2011. Au cours du débat, les recommandations ci-après ont été faites à la Somalie:**

98.1 **Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (France);**

98.2 **Signer et ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopter des plans nationaux pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, en particulier les mutilations génitales féminines, et promouvoir l'égalité des chances des hommes et des femmes (France);**

98.3 **Ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et souscrire aux Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés (France);**

98.4 **Signer et ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);**

98.5 **Prendre des mesures concrètes notamment en devenant partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination**

de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en mettant en œuvre ces deux instruments (Japon);

98.6 Envisager de signer et de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);

98.7 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant dès que possible (Allemagne);

98.8 Adhérer aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Australie);

98.9 Ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Costa Rica);

98.10 Prendre des mesures pour adhérer à la Convention relative aux droits de l'enfant et ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles (Philippines);

98.11 Ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs (Portugal);

98.12. Ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris ses deux Protocoles facultatifs (Norvège);

98.13 Envisager de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs (Chili);

98.14 Ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et veiller dès le début à ce que toutes les mesures adoptées pour les enfants tiennent compte de ses dispositions (Uruguay);

98.15 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif (Pays-Bas);

98.16 Signer, ratifier et appliquer les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie et abolir la peine de mort (Slovénie);

98.17 Envisager d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie et redoubler d'efforts pour obtenir l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des donateurs internationaux (Égypte);

98.18 Veiller à ce que les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme soient pleinement consacrés dans la Constitution (République islamique d'Iran);

98.19 Achever la rédaction de la Constitution fédérale d'ici à la fin de 2011 (Canada);

98.20 Soutenir systématiquement le processus constitutionnel fédéral pour renforcer à long terme la protection et le respect des droits de l'homme et poser les bases des futures élections démocratiques (Suisse);

- 98.21 **Interdire les mutilations génitales féminines en modifiant le Code pénal et faire définitivement cesser cette pratique (Italie);**
- 98.22 **Donner suite à son intention déclarée de modifier le Code pénal pour y intégrer des dispositions interdisant la pratique préjudiciable des mutilations génitales féminines (Norvège);**
- 98.23 **Modifier le Code pénal de manière à interdire la pratique des mutilations génitales féminines (Canada);**
- 98.24 **Modifier dans les meilleurs délais le Code pénal pour y intégrer des dispositions qui interdisent les mutilations génitales féminines (Pays-Bas);**
- 98.25 **Apporter au Code pénal de la Somalie des modifications interdisant la pratique largement répandue des mutilations génitales féminines (Portugal);**
- 98.26 **Ériger en infraction pénale la pratique des mutilations génitales féminines (Australie);**
- 98.27 **Prendre toutes les mesures juridiques et pratiques nécessaires pour mettre fin aux mutilations génitales féminines, et envisager, notamment, de modifier le Code pénal en y intégrant des dispositions qui interdisent spécifiquement cette pratique (République islamique d’Iran);**
- 98.28 **Prendre toutes les mesures juridiques envisageables pour interdire les mutilations génitales féminines et veiller à leur application, en particulier dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, du contrôle et des sanctions (Belgique);**
- 98.29 **Réformer le Code pénal pour ériger en infraction les mutilations génitales féminines et aborder l’ensemble du processus selon une approche intégrée (Costa Rica);**
- 98.30 **S’assurer que les droits de l’homme sont inscrits dans le cadre juridique de la Somalie et veiller dès le début à ce que les magistrats reçoivent une formation aux droits de l’homme (Royaume-Uni);**
- 98.31 **Adopter une législation qui protège pleinement les femmes contre la discrimination et leur donne les mêmes chances que les hommes de participer aux affaires publiques (Indonésie);**
- 98.32 **Codifier et harmoniser la législation nationale, y compris le droit coutumier, pour la rendre conforme aux obligations internationales de la Somalie et aux normes internationales relatives aux droits de l’homme (Mexique);**
- 98.33 **Réaliser la promesse faite de créer rapidement une commission nationale indépendante des droits de l’homme (Hongrie);**
- 98.34 **Établir une commission des droits de l’homme indépendante chargée de recenser et de signaler les violations des droits de l’homme (Suède);**
- 98.35 **Créer une institution nationale des droits de l’homme qui respecte les Principes de Paris (Australie);**
- 98.36 **Accélérer le processus de création d’une institution nationale des droits de l’homme indépendante et crédible qui respecte les Principes de Paris (Indonésie);**
- 98.37 **Demander l’avis et la coopération du Haut-Commissariat aux fins de la création d’une commission indépendante chargée d’enquêter sur les cas de**

violation des droits de l'homme de manière à ce que les coupables aient à répondre de leurs actes (Royaume-Uni);

98.38 Mettre immédiatement en place des structures civiles dans les régions sous le contrôle du Gouvernement fédéral de transition pour assurer la protection des droits de l'homme (Autriche);

98.39 Renoncer à prolonger de trois ans le mandat du Parlement fédéral de transition et décider une prolongation d'un an associée à des réformes gouvernementales assorties d'objectifs précis, tels que l'achèvement de la Constitution nationale dans un délai d'un an, et la tenue d'élections présidentielle et parlementaire à l'été 2011 (États-Unis d'Amérique);

98.40 Adopter, dès que possible, la feuille de route qui oriente l'alternance politique à la fin du mandat des institutions fédérales de transition et envisager d'y intégrer les principes de bonne gouvernance, de mise en place des capacités institutionnelles nécessaires et de fourniture des services sociaux de base (Mexique);

98.41 Renforcer le cadre institutionnel des droits de l'homme (Oman);

98.42 Améliorer encore les services d'éducation et de formation aux droits de l'homme offerts aux citoyens (Philippines);

98.43 Redoubler d'efforts pour renforcer les institutions nationales et créer un cadre approprié aux fins du plein exercice des droits de l'homme et du droit international humanitaire (Argentine);

98.44 Créer, en étroite coopération avec le «Puntland» et le «Somaliland», des institutions et mécanismes chargés de promouvoir le respect des droits de l'homme, tout en reconnaissant les défis que cela pose (Suisse);

98.45 Engager un dialogue avec les différents organismes du système des Nations Unies en vue de créer des institutions permanentes et de protéger les civils et les populations en danger (Costa Rica);

98.46 Lancer et mettre en œuvre, avec l'assistance du Haut-Commissariat, un plan d'action pour la promotion des droits de l'homme dans le pays (Algérie);

98.47 Poursuivre l'action menée pour mettre fin au conflit et étendre l'autorité du Gouvernement à l'ensemble du territoire (Azerbaïdjan);

98.48 Poursuivre les efforts de reconstruction de la Somalie tout en veillant au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire (Turquie);

98.49 Étendre autant que possible les efforts de communication et de réconciliation politique dans le cadre des efforts importants déployés pour stabiliser la Somalie (États-Unis d'Amérique);

98.50 Redoubler d'efforts aux fins de la réconciliation nationale (Égypte);

98.51 Intensifier les efforts visant à garantir les droits économiques et sociaux (Oman);

98.52 Poursuivre les efforts de sensibilisation aux droits de l'homme par tous les moyens disponibles (Koweït);

- 98.53 Redoubler d'efforts en vue d'instaurer la paix et de construire un État nation fort et s'attacher véritablement à s'acquitter de ses obligations nationales et internationales en matière de droits de l'homme (Yémen);
- 98.54 Mettre en œuvre une politique nationale globale pour prévenir l'utilisation ou le recrutement d'enfants soldats et ne ménager aucun effort pour offrir des perspectives aux enfants, en particulier dans le domaine de l'éducation (Uruguay);
- 98.55 Élaborer un plan national intégré pour l'égalité des sexes qui érige en infraction pénale les mutilations génitales féminines et prendre des mesures pratiques pour faire cesser cette pratique, en demandant toute l'assistance nécessaire (Uruguay);
- 98.56 Mettre en place un plan d'ensemble pour l'égalité des sexes qui érige en infraction pénale les mutilations génitales féminines (Espagne);
- 98.57 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et approuver toutes les demandes de visite en suspens (Espagne);
- 98.58 Progresser sur la voie de l'égalité des sexes en faisant preuve d'esprit d'ouverture et en rejetant explicitement la discrimination passée (Hongrie);
- 98.59 Tenir compte, dans le cadre des efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, des besoins particuliers des groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées (Thaïlande);
- 98.60 Prendre des mesures spécifiques pour faire face aux graves violations des droits fondamentaux des femmes, telles que la violence sexiste, la prise en charge inadaptée des victimes de tels actes, le mariage forcé et les mutilations génitales féminines (Japon);
- 98.61 Ne ménager aucun effort pour régler les problèmes qui touchent les enfants, notamment la pauvreté, le recrutement d'enfants soldats et les difficultés d'accès à l'éducation (Japon);
- 98.62 Prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les autorités soient représentatives de tous les Somaliens, y compris les femmes et les groupes minoritaires (Royaume-Uni);
- 98.63 Mettre en place dès que possible un moratoire sur les exécutions (Belgique);
- 98.64 Adopter dès que possible un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition (France);
- 98.65 Établir immédiatement un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Allemagne);
- 98.66 Abolir la peine de mort ou, pour le moins, établir un moratoire (Italie);
- 98.67 Donner suite à son intention de mettre en place un moratoire sur le recours à la peine de mort (Norvège);
- 98.68 Établir un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition dans les meilleurs délais, et signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);

- 98.69 Établir un moratoire sur la peine de mort et mettre fin à la pratique de l'exécution par lapidation (Brésil);
- 98.70 Mener dans les meilleurs délais des enquêtes impartiales sur les assassinats d'acteurs de la société civile et de journalistes somaliens et veiller à ce que les menaces de violence proférées contre ces personnes fassent l'objet d'une enquête et, lorsque des éléments de preuve laissent présumer l'existence de menaces, prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité personnelle (Canada);
- 98.71 Ne ménager aucun effort en vue d'éliminer toute forme de violence dans le cadre du conflit, notamment les exécutions sommaires, arbitraires et extrajudiciaires, les amputations, la flagellation et l'utilisation de civils comme boucliers humains (Slovaquie);
- 98.72 Mener dans les meilleurs délais des enquêtes efficaces et impartiales sur les meurtres de tous les journalistes dans le territoire sous contrôle du Gouvernement et sur les menaces de violence dont ils sont la cible (Autriche);
- 98.73 Donner des instructions claires et prendre des mesures précises pour faire en sorte que les forces de sécurité (et les milices qu'elles contrôlent) respectent le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, y compris les principes de distinction et de proportionnalité (Canada);
- 98.74 Donner des instructions claires et prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les forces de sécurité du Gouvernement fédéral de transition et les milices alliées respectent le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme (Autriche);
- 98.75 Ordonner publiquement à ses forces de sécurité et à toutes les milices et forces qui lui sont associées de ne pas commettre d'attaques illégales, telles que les attaques prenant pour cible des civils (Danemark);
- 98.76 En coopération avec l'AMISOM et ses propres forces de sécurité, prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie des citoyens (République islamique d'Iran);
- 98.77 Prendre des mesures pour s'assurer que tout engagement militaire se déroule dans le respect du droit international humanitaire en vue de réduire au minimum les souffrances infligées aux civils (Turquie);
- 98.78 Adopter des mesures, notamment législatives, pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Slovénie);
- 98.79 Fournir un soutien médical et psychologique, ainsi qu'une assistance juridique, aux femmes victimes de la violence sexiste (Brésil);
- 98.80 Adopter des mesures pour prévenir, ériger en infraction et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment la lapidation, le viol, le viol conjugal, la violence sexuelle sous toutes ses formes dans le cadre du conflit armé, la violence familiale, le mariage forcé et les mutilations génitales féminines (Argentine);
- 98.81 Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation et d'éducation, en coopération avec les chefs communautaires et religieux, en vue de faire cesser la pratique des mutilations génitales féminines et aux autres formes de violence à l'égard des femmes (Canada);

- 98.82 Redoubler d'efforts pour faire cesser les pratiques traditionnelles contraires aux droits fondamentaux des femmes, telles que les mutilations génitales féminines (Mexique);
- 98.83 Établir des procédures de contrôle efficaces et impartiales pour veiller à ce que les forces armées et la police ne recrutent pas de personnes de moins de 18 ans (Hongrie);
- 98.84 Prendre des mesures, telles que des procédures de contrôle impartiales, pour garantir que les forces de sécurité du Gouvernement fédéral de transition ne recrutent pas de personnes de moins de 18 ans (Canada);
- 98.85 Libérer immédiatement tous les enfants enrôlés dans les forces de sécurité du Gouvernement fédéral de transition et établir des procédures de contrôle rigoureuses pour s'assurer que les forces armées et la police ne recrutent pas de personnes de moins de 18 ans (Autriche);
- 98.86 Poursuivre l'action menée pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans le pays et travailler en étroite collaboration avec le système des Nations Unies et d'autres parties intéressées aux fins de leur démobilisation (Malaisie);
- 98.87 Mener, dans toute la mesure possible, une action résolue et prendre des mesures pour faire en sorte qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne soit recruté (Irlande);
- 98.88 Cesser d'utiliser des enfants comme combattants (États-Unis d'Amérique);
- 98.89 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir qu'aucun enfant de moins de 18 ans n'est recruté dans les forces armées et pour libérer sans condition tous les enfants déjà recrutés (Slovaquie);
- 98.90 S'attacher activement à libérer sans condition tous les enfants associés à ses forces armées et à celles de ses alliés (Portugal);
- 98.91 Établir des procédures efficaces et impartiales pour garantir que les forces armées et la police ne recrutent pas de personnes de moins de 18 ans (Portugal);
- 98.92 Prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer ces formes d'exploitation des enfants (travail des enfants, enfants soldats et mendicité) (Slovénie);
- 98.93 S'attaquer à la prévalence de l'exploitation des enfants par le travail en appliquant la législation nationale relative au travail (États-Unis d'Amérique);
- 98.94 Autoriser et appuyer l'accès en temps utile et en toute sécurité à toutes les personnes qui ont besoin d'assistance dans les zones contrôlées par le Gouvernement (Irlande);
- 98.95 Prévoir des projets de réintégration pour les enfants et les femmes qui fuient les zones contrôlées par Al-Shabaab (Italie);
- 98.96 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire et pour engager les administrations régionales et les groupes armés à œuvrer dans ce sens (Suède);
- 98.97 Tout mettre en œuvre pour permettre l'acheminement en toute sécurité, en temps voulu et sans entrave de l'assistance humanitaire (Australie);

- 98.98 Envisager de prendre des mesures supplémentaires pour garantir la sécurité des organisations d'aide humanitaire afin de leur permettre de faire leur travail sans courir de risque (Chili);
- 98.99 Prendre des mesures strictes pour s'attaquer au problème des actes de piraterie et des vols très répandus aux larges des côtes somaliennes, notamment en coopérant avec la communauté internationale en adoptant les solutions envisagées par le Secrétaire général pour poursuivre les personnes responsables d'actes de piraterie et de vols à main armée en mer (Malaisie);
- 98.100 Participer activement aux efforts visant à mettre en œuvre de manière effective l'interdiction du paiement, par les navires marchands étrangers, de rançons qui nuisent au respect des droits fondamentaux de tous les otages potentiels ainsi que des Somaliens (Algérie);
- 98.101 Renforcer l'appareil judiciaire en vue de faire cesser l'application du droit coutumier local et adopter une stratégie de lutte contre l'impunité des milices et des groupes armés (Espagne);
- 98.102 Créer, chaque fois que cela est nécessaire, des commissions d'enquête indépendantes et crédibles chargées d'enquêter sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité (France);
- 98.103 Établir, en étroite collaboration avec la communauté internationale, une commission d'enquête internationale indépendante ou tout autre mécanisme similaire doté des moyens nécessaires pour lutter contre les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par l'ensemble des parties (Suisse);
- 98.104 Faire en sorte, en étroite coopération avec le «Puntland» et le «Somaliland», que les personnes responsables d'atrocités soient traduites en justice dans le cadre de procédures justes (Suisse);
- 98.105 Enquêter, sans délai et de manière transparente et impartiale, sur toutes les allégations de violation des droits de l'homme et du droit humanitaire (Thaïlande);
- 98.106 Adopter les mesures nécessaires pour garantir que les violations du droit à la vie et à l'intégrité physique fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites, à la lumière des normes relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire (Argentine);
- 98.107 Renforcer et, le cas échéant, établir des mécanismes de lutte contre l'impunité et les cas de traite des personnes et de violence sexiste, y compris la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants, notamment grâce au renforcement des capacités et à l'assistance technique que le Gouvernement a demandés aux partenaires multilatéraux et bilatéraux compétents (Malaisie);
- 98.108 Garantir, à titre prioritaire, la protection des civils en adoptant les mesures appropriées pour assurer le respect du droit international humanitaire (Suisse);
- 98.109 Prendre des mesures pour faire en sorte que des enquêtes soient menées sans tarder et de manière efficace et impartiale sur les cas de meurtre d'acteurs de la société civile et de journalistes somaliens (Danemark);
- 98.110 Mettre fin à l'impunité dont continuent de jouir les auteurs de violations de la liberté d'expression (Pays-Bas);

- 98.111 Veiller à ce qu'aucune amnistie ne soit accordée pour les violences à l'égard des femmes constitutives de crimes contre l'humanité, conformément aux dispositions des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité (Portugal);
- 98.112 Face aux informations faisant état du recours systématique au viol et à la violence sexuelle à l'égard des femmes, qualifier les faits de viol de crimes de guerre, conformément aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité (Israël);
- 98.113 Qualifier le viol de crime de guerre conformément aux résolutions 1325 (2005) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité (Pays-Bas);
- 98.114 Accorder une attention particulière à l'éducation et à la sensibilisation dans le domaine du droit international humanitaire et des principes relatifs aux droits de l'homme s'agissant des membres des forces armées et de sécurité nationales, ainsi que des forces de maintien de la paix de l'AMISOM (Yémen);
- 98.115 Garantir le plein respect du droit international humanitaire et l'intégrer dans le programme de formation des forces armées et de sécurité, à tous les niveaux (République islamique d'Iran);
- 98.116 Dispenser une formation aux droits de l'homme et au droit international humanitaire aux forces de sécurité et de maintien de l'ordre de la Somalie et de l'AMISOM (Australie);
- 98.117 Poursuivre sa coopération constructive avec le Conseil des droits de l'homme pour être mieux à même d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, en particulier grâce au renforcement de l'administration de la justice (Thaïlande);
- 98.118 Appliquer les normes récemment adoptées sur le traitement des détenues et les mesures non privatives de liberté applicables aux femmes qui ont commis une infraction (ou «Règles de Bangkok») et demander l'appui nécessaire aux organismes compétents en la matière tels que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut-Commissariat (Thaïlande);
- 98.119 Respecter et protéger la liberté d'expression et faire cesser toutes les pratiques qui mettent en péril le droit à la liberté d'expression, en particulier les menaces visant les journalistes et les organes de presse (Autriche);
- 98.120 Mettre fin à toutes les pratiques qui mettent en péril le droit à la liberté d'expression, y compris les menaces visant les journalistes et les organes de presse (Danemark);
- 98.121 Respecter, en étroite coopération avec le «Somaliland» et le «Puntland», la liberté d'expression et protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme contre les violations destinées à les empêcher d'exercer leur activité légitime (Suisse);
- 98.122 Intensifier ses efforts visant à garantir la liberté d'expression ainsi que la sécurité des journalistes dans le pays (Indonésie);
- 98.123 Mener une enquête indépendante sur les allégations selon lesquelles, dans toutes les régions de la Somalie, les journalistes feraient l'objet de menaces et d'actes d'intimidation graves de la part aussi bien des autorités que des groupes d'opposition armés (Pays-Bas);

- 98.124 **Défendre la liberté d'expression dans tous les cas (États-Unis d'Amérique);**
- 98.125 **Garantir la liberté d'expression et la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (Pays-Bas);**
- 98.126 **Garantir l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté de la presse (Espagne);**
- 98.127 **S'exprimer et agir catégoriquement en faveur de la liberté de parole des journalistes, conformément aux principes de la Charte fédérale de transition (Norvège);**
- 98.128 **Mettre fin à toutes les formes de censure des médias (Belgique);**
- 98.129 **Promouvoir la participation des Somaliennes au processus de paix et à la vie publique et politique en général (Portugal);**
- 98.130 **S'efforcer d'obtenir une assistance supplémentaire de la part des institutions internationales compétentes pour lutter contre le problème de la pauvreté et du chômage dans le pays (Arabie saoudite);**
- 98.131 **Prendre des mesures supplémentaires pour satisfaire les besoins essentiels de la population et garantir le respect des droits économiques, sociaux et culturels, avec l'assistance des donateurs internationaux et des organisations internationales compétentes (Égypte);**
- 98.132 **S'efforcer de fournir les services de base à la population locale, de protéger la liberté d'expression et de sensibiliser l'opinion à la violence sexiste (Australie);**
- 98.133 **Solliciter l'assistance nécessaire aux fins de l'application immédiate par la communauté internationale de la résolution 1964 (2010) du Conseil de sécurité en vue de se donner les moyens de fournir à la population les services sociaux de base (Koweït);**
- 98.134 **Poursuivre la mise en œuvre des programmes et mesures visant à améliorer l'exercice des droits à l'alimentation, à l'éducation et à la santé, y compris en vue de promouvoir ces droits dans les zones qui ne sont pas sous le contrôle du Gouvernement fédéral de transition (Cuba);**
- 98.135 **Établir l'enseignement primaire gratuit et obligatoire et ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs (Hongrie);**
- 98.136 **Poursuivre son action en faveur de l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à des sources de revenus (Azerbaïdjan);**
- 98.137 **Renforcer les capacités des établissements d'enseignement et améliorer les qualifications qui y sont offertes en vue de leur réhabilitation (Oman);**
- 98.138 **Mettre au point un plan d'action national pour garantir l'enseignement gratuit et obligatoire (Uruguay);**
- 98.139 **Intensifier les efforts de développement de l'éducation, en particulier en faveur des femmes et des enfants (Arabie saoudite);**
- 98.140 **Prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation des personnes déplacées afin de protéger leurs droits les plus fondamentaux (Hongrie);**

- 98.141 Améliorer les conditions de vie et la sécurité des personnes déplacées installées dans des camps pour renforcer leur protection, en particulier celle des femmes et des filles face à la violence sexuelle, notamment en leur permettant d'accéder sans entrave à l'assistance humanitaire (Slovaquie);
- 98.142 S'efforcer, en collaboration avec les travailleurs humanitaires et les acteurs du développement, d'améliorer les conditions de vie et la sécurité des personnes déplacées et de renforcer la protection des femmes et des filles contre le viol et la violence familiale (Turquie);
- 98.143 Poursuivre sa coopération et sa collaboration de haut niveau, fort louables, avec les mécanismes du système des Nations Unies (Bangladesh);
- 98.144 Poursuivre sa coopération avec l'Union africaine et les mécanismes du système des Nations Unies créés pour faciliter le règlement de la situation en Somalie (Afrique du Sud);
- 98.145 Poursuivre, avec l'assistance technique et financière de la communauté internationale et l'aide des organismes et organes des Nations Unies compétents, ses efforts visant à développer l'infrastructure institutionnelle nécessaire à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le pays (Bangladesh);
- 98.146 Demander l'assistance de la communauté internationale en vue de renforcer les capacités des structures de l'État et des institutions chargées de la sécurité, tout en poursuivant l'action menée dans ce domaine (Azerbaïdjan);
- 98.147 Rechercher l'appui technique et financier de la communauté internationale en vue d'améliorer son infrastructure des droits de l'homme (Pakistan);
- 98.148 Poursuivre ses efforts pour bénéficier de l'assistance et des compétences techniques de la communauté internationale aux fins de la promotion des droits de l'homme (Oman);
- 98.149 Solliciter l'assistance technique du système des Nations Unies et de la communauté internationale pour régler les problèmes considérables qui se posent dans le domaine des droits de l'homme dans le pays, conformément aux priorités nationales (Nigéria);
- 98.150 Participer à des activités de coopération technique avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme en vue de redynamiser les institutions publiques en Somalie (Arabie saoudite);
- 98.151 Contribuer activement à la rédaction de la feuille de route et des objectifs intermédiaires envisagés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 15/28 en coopération avec le Haut-Commissariat et en privilégiant le renforcement des capacités dans le secteur judiciaire (Italie);
- 98.152 Demander l'assistance technique et financière envisagée dans le cadre de l'EPU pour appuyer l'application des recommandations que la Somalie a acceptées ainsi que le respect des engagements pris en dehors de cet examen (Maroc);
- 98.153 S'employer à obtenir de la communauté internationale l'assistance technique et la formation nécessaires pour renforcer les capacités dans les domaines des travaux législatifs, de l'appareil judiciaire, de la sécurité, de l'éducation et de la prise en charge des personnes déplacées et des personnes handicapées (Koweït);

98.154 Continuer à demander l'aide du Haut-Commissariat et de la communauté internationale en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités (Israël);

98.155 Continuer à solliciter l'assistance internationale pour renforcer les capacités à protéger les droits de l'homme dans le pays (Indonésie).

99. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Somalia was headed by H.E. Mrs. Zahra Mohamed Ali Samantar, State Minister at the Office of the Prime Minister of the Transitional Federal Government of the Republic of Somalia and national focal point of child protection and human rights, and composed of the following members:

- H.E. Dr. Maryan Qasim Ahmed, the Minister of Women's Development and Family Welfare of the Transitional Government of the Republic of Somalia;
  - H.E. Mrs. Asha Gelle Diriye, Minister of Women's Development and Family Welfare of the Puntland State of Somalia;
  - Ambassador Yusuf Mohamed Ismail Bari-Bari, Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of Somalia to the United Nations Office in Geneva;
  - Dr. Omar Abdulle Alasow, the independent consultant of the Transitional Federal Government of the Republic of Somalia for the UPR process.
-